

Arrêté du 22 décembre 2005 fixant le plan global de financement pluriannuel des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale

22/12/2005

ANNEXE

PLAN GLOBAL DE FINANCEMENT PLURIANNUEL

[Consulter le plan global de financement pluriannuel](#)